

Jugement préparatoire

Par **Palla**, le **29/01/2019** à **13:01**

Bonjour

Décision des Jugements préliminaires:

Lorsqu'un jugement préparatoire a été rendu ordonnant une expertise pour évaluer un terrain au prix actuel.

Puis une 2 em jugement ordonnant une expertise similaire ordonnant le prix du même terrain au prix actuel.

Après ces 2 expertises ,un jugement a décidé l'évaluation et le remboursement du terrain au prix de l'année 1975 (année du détournement du terrain).

Un jugement peut-il considérer un jugement préalable comme inexistant et l'écarter (écarter les 2 expertises)

Cordialement.

Par **Camille**, le **29/01/2019** à **15:14**

Bonjour,

Pas très claire, votre histoire.

[citation]année du détournement du terrain[/citation]

Il nous manque manifestement des infos.

Sans parler de votre vocabulaire un peu énigmatique.

Par **Palla**, le **29/01/2019** à **15:32**

Bonjour

Une personne (Pierre) a ajouté à sa propriété Un terrain appartenant à son voisin en 1975. cette personne a entre temps vendu le terrain du voisin(M. Paul) en 1990.

Après plusieurs années de procédure, il a été reconnu que le terrain revient définitivement à M.Paul par acte notarié.

En 2017 :un jugement préliminaire a demandé une expertise pour évaluer la surface totale du terrain détourné au prix actuel.

L'expert a rendu son expertise et a été payé.

Puis une 2 eme expertise désignant un expert foncier et un autre financier.

L'expertise a été rendue et les experts payés.

Après ces expertises ,un jugement a été rendu écartant les 2 premiers jugements ordonnant à M.Pierre le paiement du terrain détourné au prix de sa vente en 1990 et non au prix actuel du marché.

Cordialement